

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1675

présenté par

Mme Zitouni, M. Thiébaud, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock, Mme Mörch, M. Belhaddad et  
Mme Michel

-----

### ARTICLE 6

Après les mots :

« la personne humaine et »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de la garantie du respect des droits fondamentaux et du bloc de constitutionnalité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat d'engagement républicain suppose à la fois le respect philosophique et pratique du respect des principes de la république. Aussi, le présent article peut laisser croire, par une omission de certains principes, à une sélection desdits principes républicains s'appliquant aux associations.

Ainsi, il est proposé d'ajouter les principes républicains et le bloc de constitutionnalité aux engagements républicains devant être respectés dans le cadre du contrat d'engagement républicain, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du gouvernement et permettant d'éliminer certaines ambiguïtés du présent article.